



# L'UNION PAYSANNE vous informe sur... la réforme des plans conjointes

Saviez-vous  
que ?

L'UPA prélève plus de  
130 millions de dollars  
de la poche des producteurs  
en regard des plans conjoints  
et ce, sans savoir  
si c'est rentable.

Le système des plans conjoints, introduit au Québec dans les années 50, sert à organiser de façon ordonnée et équitable la production et la mise en marché des produits agricoles d'un groupe de producteurs. Le but visé est de permettre à ce groupe de producteurs d'obtenir des prix qui couvrent leurs coûts de production et d'assurer un revenu familial décent. Cela est de moins en moins vrai; les plans conjoints, qui étaient au départ souples et diversifiés, ont eu tendance à former, dans chaque production, des cartels contraignants de mise en marché, gérés mur à mur par l'Union des producteurs agricoles.

☀️ **Ils sont gérés par le syndicat unique.** Le syndicat, comme gestionnaire unique du plan conjoint, devient du même coup le patron des producteurs, ce qui le place en conflit d'intérêt. L'absence de pluralisme syndical confère à l'UPA un pouvoir tel qu'elle peut exercer un contrôle très large sur les producteurs et l'agroalimentaire.

☀️ **Ils imposent un modèle unique mur à mur dans chaque production.** Le modèle qui s'impose partout est celui d'un seul plan conjoint obligatoire dans chaque production pour un produit de plus en plus industriel et standardisé.

☀️ **Ils ne font pas de place aux groupements coopératifs de producteurs.** Dans le but de contrôler la totalité du produit, les plans conjoints refusent aux coopératives volontaires de producteurs l'accès aux produits de leurs membres, les contraignant ainsi à devenir des entreprises de transformation qui s'alimentent au canal unique comme toute autre entreprise.

☀️ **Plus de 130 millions de dollars sont prélevés annuellement,** directement dans les poches des agriculteurs, afin de gérer tout le système des plans conjoints; de ce montant, environ 7 millions vont directement à l'UPA comme contribution, l'équivalent d'une taxe sur la production agricole. (source : *Rapport financier des fédérations de l'UPA*)

☀️ **Le canal de vente unique est inutilement contraignant.** Le canal unique de vente (agence de vente, encan électronique, etc.) qui est imposé dans la plupart des plans conjoints est obligatoire. Ce système ne fait pas consensus chez les producteurs et n'est pas indispensable à la mise en marché ordonnée; il doit être assoupli.

## Un exemple concret des effets des plans conjoints...

Depuis l'instauration de l'agence de vente dans le sirop d'érable par l'UPA, la coopérative Citadelle, une des plus anciennes au Québec, a perdu son lien d'usage avec ses membres.



Photos : ©Nuance Photo

